

Ludon Médoc, le 13 Octobre 2015

Nos réf. :
HS/JV/CR
Objet :
Date d'ouverture anticipée
du gibier d'eau
PJ :
Rapport intitulé :
« Le canard colvert face aux
changements climatiques en Gironde. »

Madame Ségolène ROYAL
Ministre de l'Écologie, du développement
durable et de l'Énergie
La Grande Arche

92055 LA DEFENSE CEDEX

Madame la Ministre,

Une requête présentée par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) a été déposée au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat le 26 septembre 2013 en annulation de votre arrêté du 18 mars 2013, (*modifiant les arrêtés du 24 mars 2006, du 2 août 2012 et du 18 juillet 2013*), relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, en tant qu'il fixait de manière permanente au **premier samedi d'août** l'ouverture des canards de surface, des canards plongeurs, aux oies et aux limicoles sur les zones humides intérieures des cantons girondins de Saint-Vivien-de-Médoc, Lesparre-Médoc, Saint-Ciers-sur-Gironde et Blaye.

Par décision, notifiée le 16 juin 2015, le Conseil d'Etat a annulé cet arrêté (*du 18 mars 2013*), renvoyant ainsi à la date d'ouverture fixée au **11 août** par l'arrêté du 2 août 2012 sur les territoires concernés.

Sur le fond, il convient de s'appesantir sur le cinquième considérant de cet arrêt qui fait référence à l'avis établi par le Groupe d'Experts sur les Oiseaux et leur Chasse (GEOC), émis le 19 juillet 2013, établissant une date d'envol en première décennie d'août pour le canard colvert (seul anatidé chassable nicheur sur les territoires concernés) validée, selon les experts, seulement au cours de la période **2007-2012** et recommandant de poursuivre l'étude des facteurs météorologiques influençant les dates d'envol des jeunes.

Pour donner satisfaction aux recommandations du GEOC, nous avons poursuivi le travail d'observation sur le terrain en **2013, 2014 et 2015**, avec nos partenaires (ONCFS, université, CPIE) enrichissant ainsi notre base de données et consolidant nos analyses.

Cette démarche nous permet aujourd'hui de confirmer que la fin de la période de reproduction et de dépendance du canard colvert se situe bien première décade d'août, avec 100 % de jeunes volants, et de démontrer que la période **2007-2015** se démarque de manière hautement significative de la période **1991-1997** étudiée précédemment par FOUQUE et al 2004 et support scientifique de la jurisprudence antérieure.

Enfin, la recherche d'un lien de causalité entre la plus grande précocité actuelle de la nidification du canard colvert et les paramètres météorologiques a été poursuivie.

Forts de ces travaux complémentaires et des résultats obtenus, dont la teneur figure dans le rapport que nous avons joint à la présente, nous avons l'honneur de solliciter aujourd'hui un nouvel arrêté d'ouverture au premier samedi d'août, sur les territoires concernés, satisfaisant aux obligations communautaires en matière de protection des oiseaux migrateurs.

Il conviendra toutefois de prendre en considération la réforme territoriale et de transposer les anciens cantons dans leur configuration géographique actuelle (deux cantons en lieu et place des quatre anciens).

Enfin nous insistons sur la nécessité de conserver les mesures d'atténuation figurant sur l'arrêté attaqué c'est-à-dire « tir depuis l'intérieur des installations ».

Comptant sur votre compréhension et vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mon entier dévouement et de mes considérations très respectueuses.

Bien Dévoté
Le Président

Henri SABAROT